

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0942**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Renouvellement de conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-0942**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Renouvellement de conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de 7 conventions des LAEP.

**I - Contexte**

Les LAEP sont des espaces d'éducation à la vie collective ouverts aux enfants de 0 à 4 ans ainsi qu'à leurs parents. Basés sur le partenariat, ils mobilisent de nombreux professionnels et acteurs de la petite enfance.

Ils permettent de favoriser l'éveil des enfants à la vie en société et de préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective. Les enfants peuvent, dans un lieu adapté et serein, aller à la rencontre d'autres enfants et apprendre à se séparer en douceur de leurs parents, qui restent à proximité dans la structure. Les parents peuvent évoquer leurs difficultés auprès des professionnels qui les aident à trouver des solutions, par eux-mêmes, à leurs problèmes.

La Métropole de Lyon participe à ces structures par l'intervention graduée de certains de ses agents en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés par les professionnels de la direction santé et protection maternelle infantile (DSPMI) : médecin, puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, psychologue.

Aujourd'hui, la Métropole est partenaire de 17 LAEP gérés par 3 types d'entités différentes (communes, centres sociaux, associations).

**II - Les 7 conventions à renouveler**

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole avec les différents gestionnaires des lieux : communes en lien avec la Caisse des allocations familiales (CAF), les centres communaux d'action sociale (CCAS), centres sociaux, ou des associations dont l'objet est le lien parent-enfant.

Le principe général de fonctionnement consiste en une gestion et organisation locale du dispositif comprenant : les locaux, la logistique, le personnel municipal, associatif, ou bénévole. La Métropole intervient à travers ses agents professionnels de la santé et de la petite enfance, en fonction de l'organisation territoriale et des besoins locaux. Chaque LAEP fait l'objet d'un comité de pilotage annuel.

La présente délibération a pour objet de renouveler les conventions arrivées à échéance des 7 LAEP suivants :

- le CCAS de Corbas,
- la Commune de Saint-Fons,
- l'association Le P'tit monde des Pentes à Lyon 1er,
- l'association À petits pas à Lyon 9ème,
- l'association La passerelle à Rillieux-la-Pape,
- l'association Le jardin couvert à Lyon 3ème,
- l'association La petite maison à Caluire-et-Cuire.

Ces conventions ayant pour objet de définir le cadre d'intervention et le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif, dans l'intérêt de l'enfant, seront conclues pour une période de 3 ans.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les conventions afférentes. Celles-ci ne comportent ni recettes ni dépenses et couvriront les années 2021 à 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe du renouvellement du partenariat avec les 7 LAEP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le CCAS de Corbas, la Commune de Saint-Fons, les associations Le P'tit monde des pentes, À petit pas, La passerelle, Le jardin couvert et La petite maison pour les années 2021 à 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269337-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---